



# COMMUNE D'ENTREVAUX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six et le vingt-et-un du mois de mars à dix heures, se sont réunis à la mairie en séance ordinaire les membres du conseil municipal de la Commune d'Entrevaux, sous la présidence de M. Didier OCCELLI, Maire d'Entrevaux, dûment convoqués.

**Date de convocation du conseil municipal :** 16 mars 2026.

**PRESENTS** : Andrée BONHOMME, Sylvie BOUERY, Adrian DANIEL, Gérard DONNINI, François FERAUD, Gilles GIORDANO, Olivier LIONARDO, France LOMBARD, Gil LUCANI, Frédérique MENUT, Marielle MICHEL, Inès OCCELLI, Cynthia RAHAL, Patrick VOEGTLIN.

**PROCURATION :**

**ABSENTS EXCUSES :**

**ABSENT NON EXCUSE :**

**Nombre de Conseillers en exercice : 15**

**Présents : 15**

**Votants : 13**

**OBJET :** DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS – 1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-2,

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger,

Considérant cependant que ce nombre ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents.

D'approuver la création de 3 postes d'adjoints au maire.

Madame France LOMBARD et Monsieur François FERAUD s'abstiennent.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Entrevaux, le 23 mars 2026,

Le Maire,

Didier OCCELLI,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Reçu en Sous-Préfecture  
de Castellane, le

23 MARS 2026



DÉPARTEMENT

Alpes-de-Haute-Provence

COMMUNE : Entrevaux

Toutes les communes

ARRONDISSEMENT

Castellane

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Reçu en Sous-Préfecture  
de Castellane, le

23 MARS 2026

Élection du maire et  
des adjoints

Effectif légal du conseil municipal

15

Nombre de conseillers en exercice

15

# PROCÈS-VERBAL

## DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un du mois de mars à dix heures ..... minutes,  
en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales  
(CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Entrevaux.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un  
conseiller par case) :

|    |          |            |
|----|----------|------------|
| 1  | BONHOMME | Andrée     |
| 2  | BOUERY   | Sylvie     |
| 3  | DANIEL   | Adrian     |
| 4  | DONNINI  | Gérard     |
| 5  | FERAUD   | François   |
| 6  | GIORDANO | Gilles     |
| 7  | LIONARDO | Olivier    |
| 8  | LOMBARD  | France     |
| 9  | LUCANI   | Gil        |
| 10 | MENUT    | Frédérique |
| 11 | MICHEL   | Marielle   |
| 12 | OCCELLI  | Didier     |
| 13 | OCCELLI  | Inès       |
| 14 | RAHAL    | Cynthia    |
| 15 | VOEGTLIN | Patrick    |

Absents <sup>1</sup> : .....

.....  
.....

<sup>1</sup> Préciser s'ils sont excusés.

## **1. Installation des conseillers municipaux**<sup>2</sup>

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Lucas GUIBERT, Maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme Sylvie BOUERY a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

## **2. Élection du maire**

### **2.1. Présidence de l'assemblée**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quinze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie<sup>3</sup>.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

### **2.2. Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme Inès OCCELLI et M. Adrian DANIEL.

### **2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait

<sup>2</sup> Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

<sup>3</sup> Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

#### **2.4. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 0 \_\_\_\_\_
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 15 \_\_\_\_\_
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .... 2 \_\_\_\_\_
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... 1 \_\_\_\_\_
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] ..... 12 \_\_\_\_\_
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... 7 \_\_\_\_\_

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS<br>(dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS |                   |
|-------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|-------------------|
|                                                                         | En chiffres                 | En toutes lettres |
| OCCELLI Didier                                                          | 12                          | Douze             |
| .....                                                                   | .....                       | .....             |
| .....                                                                   | .....                       | .....             |
| .....                                                                   | .....                       | .....             |
| .....                                                                   | .....                       | .....             |

#### **2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin** <sup>5</sup>

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... \_\_\_\_\_
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... \_\_\_\_\_
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .... \_\_\_\_\_
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... \_\_\_\_\_
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] ..... \_\_\_\_\_
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... \_\_\_\_\_

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS<br>(dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS |                   |
|-------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|-------------------|
|                                                                         | En chiffres                 | En toutes lettres |
| .....                                                                   | .....                       | .....             |
| .....                                                                   | .....                       | .....             |
| .....                                                                   | .....                       | .....             |
| .....                                                                   | .....                       | .....             |

<sup>4</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

<sup>5</sup> Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

## **2.6. Résultats du troisième tour de scrutin**<sup>6</sup>

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....  
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....  
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ....  
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....  
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] .....

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS<br>(dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS |                   |
|-------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|-------------------|
|                                                                         | En chiffres                 | En toutes lettres |
| .....                                                                   | .....                       | .....             |
| .....                                                                   | .....                       | .....             |
| .....                                                                   | .....                       | .....             |
| .....                                                                   | .....                       | .....             |
| .....                                                                   | .....                       | .....             |

## **2.7. Proclamation de l'élection du maire**

M. Didier OCCELLI a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

## **3. Élection des adjoints**

Sous la présidence de M. Didier OCCELLI élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

### **3.1. Nombre d'adjoints**

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de trois adjoints par délibération et deux adjoints en réalité. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à trois le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue (*dans ce cas de figure, ne pas remplir la partie 3.2 et passer directement à la partie 3.3*).<sup>7</sup>

<sup>6</sup> Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

<sup>7</sup> Rayer cette dernière phrase si au moins deux adjoints doivent être élus

### **3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire**

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de ..... minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

### **3.3. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 0 .....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 15 .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .... 1 .....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... 1 .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] ..... 13 .....
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... 8 .....

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE<br>(dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS |                   |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|-------------------|
|                                                                                                     | En chiffres                 | En toutes lettres |
| VOEGLIN Patrick                                                                                     | 13                          | Treize            |
| .....                                                                                               | .....                       | .....             |
| .....                                                                                               | .....                       | .....             |
| .....                                                                                               | .....                       | .....             |
| .....                                                                                               | .....                       | .....             |

### **3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin** <sup>8</sup>

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... ..
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... ..
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .... ..
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... ..

<sup>8</sup> Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] .....
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> .....

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE<br>CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE<br>(dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS |                   |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|-------------------|
|                                                                                                        | En chiffres                 | En toutes lettres |
| .....                                                                                                  | .....                       | .....             |
| .....                                                                                                  | .....                       | .....             |
| .....                                                                                                  | .....                       | .....             |
| .....                                                                                                  | .....                       | .....             |
| .....                                                                                                  | .....                       | .....             |

### **3.5. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>9</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] .....

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE<br>CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE<br>(dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS |                   |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|-------------------|
|                                                                                                        | En chiffres                 | En toutes lettres |
| .....                                                                                                  | .....                       | .....             |
| .....                                                                                                  | .....                       | .....             |
| .....                                                                                                  | .....                       | .....             |
| .....                                                                                                  | .....                       | .....             |
| .....                                                                                                  | .....                       | .....             |

### **3.6. Proclamation de l'élection des adjoints**

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. Patrick VOEGTLIN. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

<sup>9</sup> Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

#### 4. Observations et réclamations <sup>10</sup>

## 5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le vingt et un mars deux mille vingt-six à dix heures, quarante-cinq minutes, en double exemplaire <sup>11</sup> a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

<sup>10</sup> Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

<sup>11</sup> Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

Le maire (ou son remplaçant),

Didier Ocelli.

Le conseiller municipal le plus âgé,

Bonhomme

Le secrétaire,

S. Bouery

Les assesseurs,

Ocelli Inès

DANIEL

Adrien

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Reçu en Sous-Préfecture  
de Castellane. le

23 MARS 2026